

DECRET N° 2018- 442 du 20 septembre 2018
Portant régime indemnitaire du personnel de
l'Inspection Générale des services Judiciaires.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 portant structure type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

D É C R È T E

Article 1^{er} : Il est alloué au personnel de l'Inspection Générale des Services Judiciaires une prime spéciale forfaitaire mensuelle de risque fixée dans le tableau ci-joint en annexe.

Article 2 : Au sens du présent décret, le personnel est constitué de tous les agents en service à l'Inspection Générale des Services Judiciaires à l'exception des inspecteurs généraux, des inspecteurs, du Secrétaire Permanent et de tout autre personnel magistrat.

Article 3 : La prime liquidée et payée mensuellement sur le salaire est sans préjudice des autres indemnités et avantages généraux alloués à tout le personnel en service à la chancellerie.

Elle est non imposable, non abattue et maintenue au profit des bénéficiaires pendant une période de trois (03) mois après la fin de leurs fonctions à l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

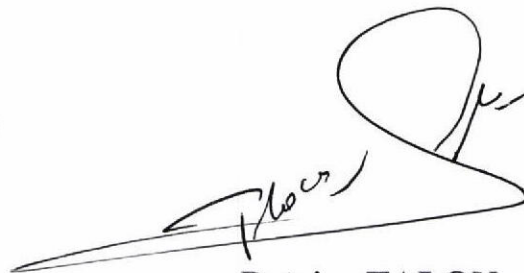
Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés suivant la note de service n° 941/MJL/DC/SGM/DAF/SRHDS/SA du 08 août 2016 portant affectation du personnel non magistrat et tous actes similaires postérieurs.

Article 6 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 2018

Par
Le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l' Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJLDH 4 - MEF 4 - AUTRES MINISTERES 24 - SGG 4 - DGB - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLCS 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3 BCP - CSM-IGAA 3 - INTERESSEE 01 JORB 1.